



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 7930

du 26/01/2021

### Personnel administratif - Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2021

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7104

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2021
-----------------------	--

Mots-clés	congé, dispense
-----------	-----------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles
<b>Ens. libre subventionné</b>	Secondaire spécialisé
Libre confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit
Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités
- Les organisations syndicales

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGPE, Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	AGE/DGPE/SGGPE/Les Bureaux régionaux et services de gestion compétents pour chaque niveau d'enseignement	

En l'absence de statut qui leur soit propre et dans l'esprit de la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire », en particulier de l'article 12bis, §3, point c), qui énonce que « le Roi fixe d'une manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement subventionné et pour tous les membres du personnel subsidiés le régime des congés» et que « ces dispositions statutaires seront, autant que faire se peut, identiques à celles de l'Etat», il convient d'appliquer aux membres du personnel administratif des établissements d'enseignement subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles les règles applicables au personnel administratif des établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les congés compensatoires pour l'année civile 2021, ils sont fixés comme suit par la circulaire n° 7908 du 13 janvier 2021.

Nous portons à votre connaissance qu'en 2021, un congé compensatoire est accordé du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont notamment accordés du fait que :

- Deux jours de congé férié légal coïncident avec un samedi, à savoir le 1<sup>er</sup> mai 2021 et le 25 décembre 2021.
- Un jour de congé férié légal coïncide avec un dimanche, à savoir le 15 août 2021.
- Un jour de congé réglementaire coïncide avec un dimanche, à savoir le 26 décembre 2021.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service à la période de congé précitée (à savoir du 27 décembre 2021 au 31 décembre 2021). Aucune compensation n'est octroyée lorsqu'un jour férié ou un jour de congé réglementaire ou un jour de compensation ou une dispense de service coïncide à un jour où le membre du personnel est absent ou en congé en raison de son régime de temps partiel.

Conformément à la circulaire N° 74 relative aux congés et dispenses de service applicable en 2021 au personnel de la fonction publique, deux dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 14 mai 2021 (lendemain de l'Ascension) et du vendredi 12 novembre 2021 (lendemain de l'armistice).

Dans les établissements d'Enseignement obligatoire, d'Enseignement supérieur non universitaire et d'Enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 14 mai et 12 novembre 2021, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Pour rappel, le lundi 15 novembre 2021 est un jour de congé réglementaire. Le membre du personnel qui doit assurer des prestations ce même jour en raison de l'ouverture de son établissement bénéficiera d'un jour de compensation qui se substituera à celui-ci et qui sera à prendre selon les mêmes modalités que celles qui régissent le régime des congés de vacances annuelles. Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

**Lisa Salomonowicz**

**Directrice générale**

Rappel important relatif aux congés de vacances annuelles :

L'âge pris en considération pour la détermination de la durée du congé de vacances annuelles est celui atteint par le membre du personnel au 31 décembre de l'année civile en cours (et non plus au 1er janvier de l'année).

Année 2021  
Jours fériés, congés réglementaires et dispenses de services

Dates		Type	Remarques
vendredi 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Jour de l'An	Jour férié légal	
Lundi 5 avril 2021	Lundi de Pâques	Jour férié légal	
Samedi 1 <sup>er</sup> mai 2021	Fête du travail	Jour férié légal	
Jeudi 13 mai 2021	Ascension	Jour férié légal	
Vendredi 14 mai 2021			<i>Dispense de service</i>
Lundi 24 mai 2021	Lundi de Pentecôte	Jour férié légal	
Mercredi 21 juillet 2021	Fête nationale	Jour férié légal	
Dimanche 15 août 2021	Assomption	Jour férié légal	
Lundi 27 septembre 2021	Fête de la Communauté française	Congé réglementaire	
Lundi 1 <sup>er</sup> novembre 2021	Toussaint	Jour férié légal	
Mardi 2 novembre 2021		Congé réglementaire	
Jeudi 11 novembre 2021	Armistice	Jour férié légal	
Vendredi 12 novembre 2021			<i>Dispense de service</i>
Lundi 15 novembre 2021	Fête du Roi	Congé réglementaire	
Samedi 25 décembre 2021	Noël	Jour férié légal	
Dimanche 26 décembre 2021		Congé réglementaire	
<i>Lundi 27 décembre 2021</i>			<i>Congés de compensation pour les jours fériés et les jours de congé réglementaires coïncidant avec un samedi ou un dimanche en 2021.</i>
<i>Mardi 28 décembre 2021</i>			
<i>Mercredi 29 décembre 2021</i>			
<i>Jeudi 30 décembre 2021</i>			
<i>Vendredi 31 décembre 2021</i>			